

# Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

## Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

"Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.[...]"

Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.[...]"

### Mesure 14 Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle

"Le patrimoine local est placé au centre de l'offre culturelle, mais le territoire du parc a vocation à accueillir toutes les initiatives de découverte.

Ces initiatives, qui sont autant de moyens pour préserver la mémoire du passé mais avant tout pour transmettre une culture vivante, seront soutenues, de même que les fêtes de village qui s'appuient sur des éléments culturels : tradition populaire, mise en avant des savoir faire ou des productions locales.[...]"

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"><li>· propose une aide aux acteurs de la culture</li><li>· promeut l'image de découverte culturelle du territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· participent à l'émergence de manifestations culturelles</li><li>· soutiennent les initiatives locales qui vont dans ce sens</li></ul>	Associations, musées, enseignants, groupements de communes, Pays, Département, Région, services de l'Etat dont DRAC

La mesure 14 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

pages 94 et 96

Référence ID de l'article : #2098

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-12 14:35